**Question**

La responsabilité pénale du moniteur de plongée. Donnez-en une définition et donnez des exemples illustrant son engagement. (2 points)

*La responsabilité pénale du moniteur est engagée dès lors qu’il viole la loi pénale. L’auteur commet une infraction et devra en répondre si une action en justice est engagée. La peine encourue sera celle prévue dans la loi, au regard de l’infraction commise, de façon volontaire ou non : amende ou emprisonnement.*

*Exemple : commettre un acte interdit ou ne pas faire ce qui est obligatoire : blesser un pratiquant ou mettre en danger un plongeur encadré : composer ou encadrer une palanquée en sureffectif, encadrer une palanquée plus profondément que la réglementation ne le prévoit, ne pas avoir l’équipement de sécurité obligatoire en immersion, etc.*